



PRÉFET D'EURE ET LOIR

**Récépissé constatant une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/2021-08-02-528585524**

Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté N° 45/2021 du 7 avril 2021 portant délégation de signature du Préfet d'Eure et Loir, Madame Françoise SOULIMAN au profit du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Monsieur Vincent LE PREVOST

Vu l'arrêté N° DDETSPP-DIR-2021 du 9 avril 2021 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la déclaration déposée le 23 avril 2021 par l'entreprise, ci-après citée,

Vu l'agrément dont bénéficie l'entreprise à compter du 26 juillet 2021

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations - par la SARL BABY'S HOME (Nom Commercial: BABY'S HOME SERVICES), représentée par Madame Julie LECLAIRE gérante, dont le siège social est situé :

14 place des Epars
28000 CHARTRES
N° SIRET : 52858552400011

enregistrée pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (tous modes d'intervention):

- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leur déplacement en dehors de de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément valable sur le département de l'Eure et Loir (mode prestataire):

- Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans (ou de moins de 18 ans en situation de handicap) dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (ou de moins de 18 ans en situation de handicap) à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit à compter du 23 avril 2021

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le constat précité n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CHARTRES, le 10 août 2021

Le Préfet, par délégation

Pour la Directrice de l'Unité Départementale
d'Eure et Loir
de la DIRECCTE Centre Val de Loire
La responsable du Pôle 3E

Hélène ESCANDE WALKER

